

16 Janvier 2020

Municipales 2020 : vers la fin de l'attribution d'une étiquette politique erronée par les services préfectoraux

Le Ministre de l'Intérieur, par un courrier du 7 janvier 2020 adressé au Président de l'Association nationale des Maires ruraux (AMRF), annonce la fin du « nuançage approximatif dans les petites communes » par les Services de l'État pour les élections des 15 et 22 mars 2020. Cette requête des Maires ruraux portée depuis plusieurs mandats municipaux, doit impérativement s'appliquer pour les communes de moins de 3500 habitants.

En confirmant l'annonce faite il y a quelques mois devant le Sénat, Christophe CASTANER veut mettre un terme aux pratiques d'un autre temps des services préfectoraux, chargés pour l'État d'affubler toutes les listes d'une étiquette politique en attribuant une nuance politique aux candidats ayant déposé une liste « sans étiquette ».

Nous nous en félicitons s'agissant des villages et des communes rurales, dont la vie politique relève d'une pratique bien différente et peu comparable aux enjeux partisans des villes.

En 2014 déjà, les Maires ruraux avaient alerté le Ministère de l'Intérieur sur l'attribution et la divulgation d'étiquettes politiques imposées discrétionnairement par l'administration, ne correspondant aucunement à la réalité non partisane de listes « sans étiquette » politique.

Signalons également que l'État et ses Préfectures sont tenus de respecter les règles du RGPD (règlement général de protection des données) qui prévoit de justifier de l'utilité de la collecte d'une donnée, d'en demander l'autorisation et de donner un droit de rectification.

Les candidats aux élections municipales - spécifiquement dans les communes rurales où l'action publique est fréquemment éloignée des débats politiques nationaux et des jeux d'appareils - ont le droit de revendiquer la liberté de ne pas entrer dans une classification administrative étiquetée.

Or ces catégories administratives sont susceptibles de s'immiscer dans le débat local et de le fausser. Ils peuvent affaiblir la tête de liste face à des colistiers qui peuvent se sentir trahis par la diffusion d'une information qui n'émane pas de la liste, ou encore induire en erreur l'électeur. Pour toutes ces raisons, l'UMCR71 et l'AMRF au plan national poursuivent leur démarche et demandent que la case « sans étiquette politique » figure sur le formulaire administratif et soit un choix respecté et non contredit par un nuançage ultérieur.

J.F. Farenc et le Bureau de l'U.M.C.R. 71